

## Appel à une paix inclusive - contre l'annexion de facto

5 octobre 2020

Le 14 septembre 2020, Israël a signé les "Accords d'Abraham" avec les Émirats Arabes Unis et Bahreïn lors d'une cérémonie à la Maison Blanche. Le rapprochement et le dialogue entre les pays, en général, doivent être salués et encouragés. Cependant, il faut également souligner qu'une paix durable et inclusive au Moyen-Orient ne peut être réalisée tant que tous les descendants d'Abraham, y compris les Palestiniens, ne peuvent vivre dans la dignité et avec des droits égaux, dans le berceau des trois religions monothéistes.

Les parties signataires affirment que l'accord a évité, du moins pour le moment, les projets israéliens d'annexion de jure de certaines parties de la Cisjordanie. Cependant, en réalité, l'occupation et l'annexion de facto se poursuivent au quotidien, de manière structurée et systématique. Les colonies israéliennes, l'un des principaux résultats de l'occupation, conçues pour servir exclusivement les colons israéliens, continuent de s'étendre rapidement, même sous la Covid-19. En mai, le gouvernement israélien a annoncé 7000 nouvelles unités dans le sud de la Cisjordanie, doublant presque la taille de la colonie d'Efrat [i]. L'expansion des colonies est inextricablement liée à la violence [ii] et aux démolitions de maisons. Rien qu'en août 2020, 30 maisons palestiniennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ont été démolies, entraînant le déplacement de 205 personnes, dont la moitié sont des enfants [iii]. La privation d'accès à des parties substantielles des territoires occupés, et de leur jouissance par la population palestinienne a un effet préjudiciable sur les droits humains pour les Palestiniens en général.

Ce ne sont là que quelques aspects de ce à quoi ressemble une annexion de fait. L'annexion de facto est et reste illégale en vertu du droit international, comme l'indique clairement l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations unies, la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la quatrième Convention de Genève et le Règlement de La Haye [iv].

Dans ce contexte, la CIDSE appelle l'Union européenne et les États membres à continuer de dénoncer l'annexion de facto et l'occupation, et à assumer leur responsabilité en tant qu'État tiers, en :

1. Promouvant une initiative de paix inclusive fondée sur l'égalité, l'autodétermination et la sécurité pour les Israéliens et les Palestiniens, conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'Homme.
2. S'opposant à tout plan ou initiative qui ne respecte pas droit international, les résolutions de l'ONU (en particulier les résolutions 242 et 2334 du Conseil de sécurité) [v] et les paramètres convenus au niveau international pour résoudre le conflit, et qui menacerait ainsi d'aggraver les injustices et de retarder encore plus la paix.
3. Tenant pour responsables les acteurs qui sont se rendent coupables de violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international, en soutenant les dispositifs adéquats tels que la Cour pénale internationale et la base de données du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur les activités commerciales liées aux colonies illégales dans le territoire palestinien occupé.

[i] Peace Now (06.5.2020) *Bennett Announces Intention to Build New Settlement in E2: Peace Now to Petition* ([www.peacenow.org.il/en/bennett-announces-intention-to-build-new-settlement-in-e2](http://www.peacenow.org.il/en/bennett-announces-intention-to-build-new-settlement-in-e2)).

[ii] B'tselem, (2020) *state-backed settler violence* ([www.btselem.org/settler\\_violence\\_updates/during-corona-crisis](http://www.btselem.org/settler_violence_updates/during-corona-crisis)).

[iii] ICAHD, *Demolitions & Displacement in the occupied West Bank (including occupied East Jerusalem) and within the state of Israel*, August 2020. Rapport ([www.icahd.org/2020/09/08/august-2020-demolition-and-displacement-report](http://www.icahd.org/2020/09/08/august-2020-demolition-and-displacement-report)).

[iv] Diakonia, *Briefing note: Annexation under International Law and in the oPt Context* ([www.diakonia.se/globalassets/blocks-ihl-site/ihl-file-list/reporting/annexation-under-international-law-and-in-the-opt.pdf](http://www.diakonia.se/globalassets/blocks-ihl-site/ihl-file-list/reporting/annexation-under-international-law-and-in-the-opt.pdf)).

[v] La résolution 242 du CSNU condamne l'acquisition de terres par la force et demande le retrait immédiat des forces israéliennes des territoires occupés. La résolution 2334 réaffirme et réclame l'illégalité des colonies israéliennes.

Pour le texte intégral, voir <https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/IP%20S%20RES%20242.pdf> et <https://www.un.org/webcast/pdfs/SRES2334-2016.pdf>.